Les postes privés ne peuvent dépasser une puissance de 5,000 watts. En 1948, trois postes privés (CKAC, Montréal, CFRB, Toronto et CKLW, Windsor) ont été autorisés à porter leur puissance à 50,000 watts; les deux derniers postes ont effectué le changement en 1952. La majorité des postes continuent d'utiliser une puissance de 1,000 à 5,000 watts et d'emprunter des canaux partagés, car les postes de Radio-Canada occupent les canaux libres attribués au Canada et utilisent en grande partie une puissance de 50,000 watts.

Radiodiffusion sur réseau.—La radiodiffusion sur réseau, c'est-à-dire l'irradiation simultanée du même programme par deux postes ou plus, est présentement réservée à Radio-Canada, en vertu des règlements que cette dernière société a établis. Radio-Canada a aussi seule le droit, sauf dans le cas de quatre postes, de canaliser des États-Unis des programmes commerciaux et autres transmis sur réseau. Certains postes privés servent toutefois de postes de base ou supplémentaires pour les programmes passant sur les réseaux de Radio-Canada. Tous ces postes doivent, lorsque la Société le demande, diffuser les programmes de Radio-Canada ou d'autres programmes. La publicité faite sur les ondes canadiennes à l'égard des produits alimentaires, pharmaceutiques et médicaux doit être au préalable approuvée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

**Télévision.**—Le programme du gouvernement, en ce qui concerne les demandes particulières de permis de télévision, était encore à l'étude lorsque le présent chapitre a été confié à l'imprimerie.

## PARTIE VIII.—LES POSTES

Le ministère fédéral des Postes a été créé lors de la confédération, en 1867, par la loi canadienne des postes en vue de surveiller et de gérer le service postal au Canada, sous la direction du ministre des Postes. Pendant près d'un siècle avant la confédération, les services postaux des provinces canadiennes relevaient du ministre britannique des Postes et étaient administrés par ses substituts. Sous le régime français, un service de courrier avait été organisé dès 1703 entre Québec, Trois-Rivières et Montréal, tandis qu'en 1734 une route postale était aménagée entre ces mêmes villes et des maisons de relais, groupant chevaux et véhicules, étaient établies pour les voyageurs.

Fonctions.—La première fonction du Service postal canadien est de manipuler et de transmettre les matières postales: lettres, colis, journaux, revues, etc. Il maintient, à cette fin, une variété de services: bureaux de poste et transport par air, par rail, par terre et par eau.

Ce rôle essentiel comporte plusieurs fonctions: vente de timbres et autres pièces d'affranchissement; communication de renseignements sur le tarif postal et autres questions postales; recommandations de lettres et autres objets; assurance des colis; réception et expédition d'objets C.R.; tri, réunion et expédition à d'autres bureaux du courrier ordinaire et recommandé; tri et livraison des objets de tous genres; opérations du service des mandats de poste et de la Caisse d'épargne postale.

En ce qui concerne le public, toutes les fonctions du service postal sont centralisées dans les bureaux de poste, qui se chiffraient par 12,305 le 31 mars 1952, en comparaison de 12,390 un an plus tôt. L'affranchissement payé au moyen de timbres-poste en 1951-1952 a atteint \$65,093,099, contre \$57,178,573 l'année